



**ACADÉMIE  
DE GRENOBLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'Éducation nationale  
de l'Isère

**TERRITOIRES  
NUMÉRIQUES  
ÉDUCATIFS  
ISÈRE**



# Guide pas à pas à destination des écoles et des communes de l'Isère

Vous êtes une école, une commune ou un EPCI  
et souhaitez répondre à l'Appel à manifestation  
d'intérêt PAC accessibilité des apprentissages  
du TNE de l'Isère ?

Ce guide pas à pas, rédigé sous forme de FAQ,  
vous accompagne dans votre démarche,  
afin d'optimiser vos chances d'être bénéficiaire  
du programme !

## ÉTAPE 1

# Je découvre le programme TNE et m'informe sur l'Appel à Manifestation d'Intérêt PAC accessibilité des apprentissages

### Qu'est-ce que le programme TNE?

La stratégie pour le numérique éducatif se traduit notamment par le déploiement des équipements numériques, la mutualisation de contenus pédagogiques ou la formation des enseignants et des familles. C'est l'ambition des «Territoires Numériques Éducatifs». Douze départements sont concernés depuis 2022, avec l'objectif à terme de déployer des outils qui répondent aux besoins de tous sur tout le territoire avec le soutien du SGPI et de la Banque des Territoires.

Pour une présentation plus complète du programme TNE, merci de cliquer sur le lien suivant : <https://tne38.web.ac-grenoble.fr/presentation-tne-isere>

### Quelles sont les spécificités du programme TNE en Isère?

En Isère, le programme TNE est déployé sous la forme de programmes d'actions concertées consistant à proposer à chaque commune ou école bénéficiaire les quatre piliers du programme de façon simultanée :

- ressources en direction des élèves et de leurs enseignants (incluant un espace numérique de travail conforme au schéma directeur des espaces numériques de travail)
- formation des professeurs en partenariat avec Réseau-Canopé
- accompagnement des familles à la parentalité numérique en partenariat avec la Ligue de l'Enseignement, coconstruit à partir des questions et besoins de l'école
- équipement matériel des écoles (facultatif)

### Quand ce programme a-t-il été lancé ?

Le programme TNE a été officiellement lancé en septembre 2022 en Isère.

Les deux appels à manifestation d'intérêt ont permis à 292 écoles iséroises de bénéficier d'équipements, de ressources, de formation et bientôt d'accompagnement à la parentalité numérique.

### A qui s'adresse l'AMI PAC Accessibilité des apprentissages?

Toute commune de l'Isère peut candidater à cet appel à manifestation d'intérêt - y compris si elle a déjà participé aux deux vagues précédentes. Les écoles maternelles, élémentaires, primaires publiques et privées sous contrat peuvent bénéficier de cet AMI.

Chaque classe concernée par le projet d'équipement devra bénéficier d'un accès Internet d'un débit minimum de 20Mb/s nécessaire aux usages pédagogiques connectés .

### Quel est le calendrier de cet AMI PAC Accessibilité des Apprentissages?

L'appel à manifestation d'intérêt 1er degré est publié du **13 décembre 2024 au 21 février 2025**. Une commission composée du Rectorat de Grenoble et du Département de l'Isère se réunira pour sélectionner les dossiers. Les candidatures retenues seront communiquées au printemps 2025.

## Quels sont les documents à prendre en compte pour l'AMI PAC Accessibilité des apprentissages?

- Document cadre de l'AMI
- Cahier des charges des équipements
- Formulaire de candidature en ligne pour les communes et EPCI

Les informations liées à cet AMI PAC accessibilité des apprentissages sont rassemblées sur le lien suivant :

<https://tne38.web.ac-grenoble.fr/actualites/ami-pac-accessibilite-des-apprentissages-1er-degre>

### ÉTAPE 2

## Je candidate à l'AMI PAC Accessibilité des apprentissages pour mon école/ pour une ou plusieurs écoles de ma commune

### Quel est le contenu de ma candidature ?

Chaque candidature contient les éléments suivants :

- Des informations générales sur chaque école candidate
- Une description du projet pédagogique «Accessibilité des apprentissages» et les besoins ciblés en termes d'équipements et de ressources.

Elle doit être rédigée par la commune, en concertation avec la ou les école(s) concernée(s) par l'AM 1. Le document cadre de l'AMI détaille les modalités de candidature.

### Comment préparer la candidature

Nous vous invitons à suivre les étapes suivantes pour préparer la candidature de la commune:

1. **Réunion école/mairie** pour définir les besoins, les moyens, les partenaires (pilier parentalité), pour arbitrer les choix de matériels et les stratégies d'équipement.
2. **Arbitrage financier** en fonction des moyens et des besoins
3. **Rédaction par l'école du projet pédagogique** «Accessibilité des apprentissages», incluant:
  - un descriptif du projet pédagogique ciblé «Accessibilité des apprentissages»
  - le besoin de formation des enseignants
  - les actions envisagées liées à l'accompagnement à la parentalité numérique
4. **Précision des besoins en termes de ressources et d'équipements**

Au cours de votre candidature, l'enseignant référent aux usages du numérique (ERUN) peut vous conseiller, notamment sur le choix des matériels et des ressources. Il peut être invité lors de la réunion école/mairie, au début de la préparation de la candidature.

### Comment déposer ma candidature ?

La commune doit répondre au formulaire en ligne :

- Renseigner les coordonnées de la commune et le nombre d'écoles concernées;
- Détailler les projets de chaque école concernée : projet pédagogique, besoin en termes de ressources, besoins en termes d'équipements.

La date butoir est **21 février 2025**. Le Département accusera alors réception de la candidature, et informera la commune, l'école et le Rectorat.

*Note : en cas de difficulté avec l'usage d'un formulaire en ligne, il y a possibilité de contacter [contact.tne38@isere.fr](mailto:contact.tne38@isere.fr) pour obtenir une version papier.*

## Comment est traitée ma candidature ?

La commission technique du TNE étudie la conformité des candidatures envoyées par les communes. Les critères de priorisation sont détaillés dans le **document cadre de l'AM 1**. La commune reçoit ensuite une communication sur la conformité de son dossier.

## Qui contacter en cas de question sur ma candidature ?

En cas de question sur votre candidature, vous pouvez contacter l'adresse [contact.tne38@isere.fr](mailto:contact.tne38@isere.fr)

## ÉTAPE 3

### **Si je suis lauréat de l'AMI du PAC Accessibilité des apprentissages, je lance concrètement le programme TNE dans mon école/ dans ma commune**

#### **Quelles sont les premières étapes à réaliser une fois la candidature validée par la commission technique du TNE?**

Si elle n'en dispose pas encore, l'école présente l'espace numérique de travail (ENT) en conseil d'école. La commission technique du TNE valide la candidature et envoie une communication à la commune indiquant sa conformité.

La commune envoie alors au Département ([contact.tne38@isere.fr](mailto:contact.tne38@isere.fr)) les devis pour l'achat des équipements et ressources choisis au moment de leur candidature. Il est conseillé d'envoyer les devis le plus tôt possible, y compris avant la clôture de l'AMI.

Une fois que le devis est conforme, le dossier est présenté pour validation à la commission permanente.

#### **Que se passe-t-il après le passage en commission permanente ?**

Après acceptation définitive du dossier en commission permanente, le Département envoie un projet de convention à la commune précisant la subvention attribuée pour l'ensemble du projet. Le conseil municipal doit alors délibérer et autoriser le maire à signer la convention. Celui-ci signe le document et le retourne au Département. Le programme est officiellement lancé lors de la **notification signée par le président du Département**.

#### **Comment le déploiement du programme se déroule-t-il ?**

La commune passe commande auprès des prestataires qu'elle choisit librement, dans le respect du cahier des charges et des devis envoyés au Département.

Si la commune ne dispose pas encore d'ENT, elle signe une convention avec la DSDEN concernant les données personnelles des élèves qui seront partagées avec l'éditeur de l'espace numérique de travail (ENT).

#### **Comment toucher la subvention ?**

La commune informe le Rectorat (IEN et ERUN de la circonscription) de la réception du matériel et des ressources, envoie les factures acquittées et un bordereau de sa trésorerie à [contact.tne38@isere.fr](mailto:contact.tne38@isere.fr).

A réception des factures, le Département versera la subvention.